



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevances des mines

Question écrite n° 39258

Texte de la question

M. Pierre Morange attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réduction rapide des activités de recherche des hydrocarbures dans notre pays depuis 1988. Selon le bulletin de la DHYCA, les chiffres des profils sismiques et des forages sont passés depuis 1997 au-dessous de ceux de 1950. Cette situation est due au maintien et à l'aggravation des dispositions fiscales minières édictées lors du dernier choc pétrolier de 1980-1981. Ainsi, les productions d'huile et de gaz dans les différents bassins ont progressivement diminué et, le jour où le débit global de gaz acide des champs du bassin de Pau passera au-dessous du seuil d'admission de la seule et dernière unité de désulfuration en activité, on assistera à l'arrêt annoncé de l'usine de Lacq. Or, des études statistiques (selon les données du domaine public) démontrent qu'il y aurait, entre les points figuratifs des gisements de Lacq et de l'ensemble Meillon-Saint-Faust, trois gisements manquants dont le total des réserves serait de l'ordre de ce qui a été produit depuis 1955. S'ils étaient mis à jour, ces gisements pourraient alors fournir un siècle de production à l'usine, selon son rythme actuel. En conclusion, il semblerait opportun de ne pas attendre que les rentrées fiscales minières sur les hydrocarbures tendent vers zéro, et il lui demande s'il a l'intention d'abroger l'ensemble des textes fiscaux miniers en vigueur et de promulguer une loi rétablissant la redevance unique des mines pour des tranches de production des champs présents et à venir, avec maintien de la provision de la reconstitution des gisements. Cette redevance, qui existait avant 1980, pourrait avoir des taux variant de 0 à 10 % du prix de cession des hydrocarbures, carreau mine. Ainsi, cette activité minière serait rendue de nouveau fiscalement possible dans notre pays, avec les conséquences pour l'emploi qui en résulteraient.

Texte de la réponse

Une reprise des travaux d'exploration d'hydrocarbures en France est rendue nécessaire du fait du ralentissement de la production nationale d'hydrocarbures consécutif à l'épuisement des champs les plus importants tels que celui de Lacq. A cet égard, la fiscalité sur les hydrocarbures joue un rôle très important dans l'attractivité de la France vis-à-vis des entreprises susceptibles d'y rechercher et d'y produire des hydrocarbures. Le domaine minier français, bien qu'ancien et en forte concurrence avec celui de nombreux autres pays, est encore insuffisamment exploré. Il demeure essentiel de contribuer à sa promotion. Les dispositions prises par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie depuis 1980 ont permis un aménagement de la fiscalité sur l'exploration et la production des hydrocarbures afin d'inciter la réalisation des études et des travaux dans ce domaine. L'une de ces mesures a ainsi consisté à faire bénéficier les gisements mis en exploitation après le 1er janvier 1992 de taux réduits de redevance départementale et communale des mines (Art. 1519 du code général des impôts).

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39258

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7345

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 289